Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 059-215906090-20260929-VDV56_20260929-DE

Vendeville

DEPARTEMENT DU NORD
VDV56_20260929

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du mardi **29 septembre 2026**

Président : Ludovic PROISY
Secrétaire de séance : Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 24 septembre 2026
Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents au vote : 17
Nombre de procurations : 02

Membres présents :

Ludovic **PROISY**
Christelle **DELEPLACE**
Fabrice **VAN BELLE**
Judith **TERNIER**
Yves **MARTIN**
Isabelle **CANDELIER**
Charline **DECARNIN**
Patricia **WATTELAR**
Charline **BERTHE**
Pascal **CARPENTIER**
Catherine **BRULIN**
Patrick **THIEFFRY**
Olivier **MORVAN**
Séverine **DEPRIECK**
Franck **PERRAULT**
Clémentine **RIOU**
Alexandre **HERLIN**

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**
Maurice **VANDE WALLE** ayant donné procuration à Ludovic **PROISY**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV56_20260929

MEL | Pacte de Gouvernance

Présentation du projet de pacte de gouvernance 2027-2032 de la MEL

Contexte et élaboration

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (loi « Engagement et proximité ») a introduit l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qui permet aux intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance définissant les relations entre les communes et l'établissement public.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI doit débattre de l'opportunité d'élaborer un tel pacte. Si la décision est positive, le pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 059-215906090-20260929-VDV56_20260929-DE

Saisissant cette opportunité, le Conseil métropolitain de la MEL a décidé, par délibération n° 26 C 0095 du 26 juin 2026, d'élaborer un nouveau pacte de gouvernance pour le mandat en cours. Ce projet s'appuie sur une méthode largement concertée : les Maires ont été associés via une série de Conférences territoriales des Maires (8 rencontres de proximité) et deux Conférences métropolitaines des Maires. Les élus métropolitains ont également contribué au sein de la Commission thématique et lors du Conseil métropolitain de juin 2026. Enfin, le Conseil de développement a apporté une contribution citoyenne.

Par courrier du 25 septembre 2026, la MEL a transmis le projet de pacte aux Maires des communes membres pour avis.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception pour rendre son avis. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. L'adoption définitive est envisagée lors du Conseil métropolitain du 11 décembre 2026.

Bilan du pacte 2021-2026

Le précédent pacte, adopté le 28 juin 2021, s'articulait autour de principes visant à placer le maire au cœur des politiques métropolitaines, inscrire l'action dans la proximité, soutenir les projets des territoires et renforcer le dialogue avec les institutions voisines. Son bilan met en évidence :

- Un fort taux de participation aux instances de dialogue : 76 % pour les Conférences métropolitaines des Maires (26 réunions) et 82 % pour les Conférences territoriales (17 séries, soit 136 rendez-vous).
- Un développement significatif des outils de soutien aux communes : les fonds de concours ont mobilisé environ 150 M€ pour près de 900 projets sur le mandat, et le schéma de mutualisation compte désormais 24 dispositifs déployés (100 % des communes adhérentes à au moins 4 actions).
- Une territorialisation renforcée avec la pérennisation de la Délégation territoriale de l'Armentiérois-Vallée de la Lys et l'ouverture de celle des Weppes en mars 2025.

Les 4 ambitions du pacte 2027-2032

Le projet de pacte 2027-2032 franchit une nouvelle étape en plaçant les territoires, les communes et leurs Maires au cœur de la gouvernance métropolitaine. Il s'articule autour de 4 ambitions fondamentales :

1. **Faire du Maire le partenaire privilégié de la MEL dans l'élaboration des politiques métropolitaines** : systématiser la co-construction avec les Maires via les Conférences territoriales, puis assurer une restitution et consolidation à l'échelle métropolitaine lors de la Conférence métropolitaine des Maires.
2. **Organiser la MEL pour une action métropolitaine au plus près des territoires** : s'appuyer sur l'organisation territorialisée des services (8 territoires de gouvernance, délégués territoriaux, délégations et unités territoriales) et développer des espaces de dialogue souples à l'échelle des « bassins de vie ».
3. **Renforcer les moyens d'agir de la MEL et des communes au service des projets des territoires** : consolider les dispositifs facilitant l'accès à l'information (Portail des territoires), et adapter les outils de soutien (fonds de concours, schéma métropolitain de mutualisation et de coopération).
4. **Faire du dialogue interterritorial et interinstitutionnel un principe directeur de l'action métropolitaine** : consolider les coopérations avec le Département du Nord, la Région Hauts-de-France, les EPCI voisins et les partenaires belges au sein de l'Eurométropole.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2027-2032 DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 059-215906090-20260929-VDV56_20260929-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 précisant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Vu la délibération n° 26 C 0095 du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2026 relative au débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant le courrier de la MEL en date du 25 septembre 2026, sollicitant la présentation du projet de Pacte de gouvernance devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL pour avis ;

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance avec les communes en mettant en place une série de Conférences territoriales des Maires et en inscrivant ce sujet à l'ordre du jour de deux Conférences métropolitaines des Maires ;

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet pour rendre son avis et qu'à défaut de délibération dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable ;

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance 2027-2032 de la MEL ci-annexé ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'émettre un avis *[favorable / favorable avec réserves / défavorable]* sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole Européenne de Lille ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole Européenne de Lille ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE VENDEVILLE (59175)

Charline DECARNIN

Le Maire

MAIRIE DE VENDEVILLE (59175)

Ludovic PROISY